

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 janvier 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Creil (Oise) et modification corrélative des circonscriptions de celles de Chantilly et Pont-Sainte-Maxence (Oise)

NOR : INTJ1400753A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Creil (Oise) est dissoute à compter du 1^{er} août 2014. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Chantilly et Pont-Sainte-Maxence (Oise) sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Chantilly et Pont-Sainte-Maxence exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Creil	Apremont Creil Fleurines Montataire Nogent-sur-Oise Saint-Maximin Verneuil-en-Halatte Villers-Saint-Paul	(Dissolution)
Chantilly	Chantilly Gouvieux Lamorlaye Vineuil-Saint-Firmin	Apremont Chantilly Creil Gouvieux Lamorlaye Montataire Nogent-sur-Oise Saint-Maximin Villers-Saint-Paul Vineuil-Saint-Firmin
Pont-Sainte-Maxence	Beaurepaire Brasseuse Pont-Sainte-Maxence Pontpoint Rhuis Roberval Villeneuve-sur-Verberie	Beaurepaire Brasseuse Fleurines Pont-Sainte-Maxence Pontpoint Rhuis Roberval Verneuil-en-Halatte Villeneuve-sur-Verberie